

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.616.009.1 DU 22 OCTOBRE 1992

Balance de ménage à équilibre automatique TERRAILLON modèles PYRAMIDE P03, P05 et PB05

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-882 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANTS

Société FOOK TIN, Hong-Kong.

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annesses Cedex.

DEMANDEUR

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annesses Cedex.

OBJET

La présente décision, d'une part, transfère aux fabricants précités le bénéfice de la décision n° 90.1.54.626.5.4 du 18 septembre 1990 (1) relative aux balances de ménage à équilibre automatique modèles BE3, BE4, BME3 et BME5 fabriquées par la Société Terraillon et, d'autre part, complète cette même décision.

CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique TERRAILLON modèles PYRAMIDE P03, P05 et PB05 faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par la décision précitée (1) par l'esthétique générale, avec un plateau

récepteur de charge carré et un socle de forme pyramidale, et par le transducteur de mesure, constitué d'un capteur SCAIME à point d'appui central type BEF3 (modèle P03) ou BEF5 (modèles P05 et PB05).

Le modèle PB05 est de plus équipé d'un dispositif prédéterminateur de dose.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Modèle	Max	Min	e	Dosage
P03	3 kg	50 g	5 g	non
P05	5 kg	100 g	10 g	non
PB05	5 kg	50 g	5 g	oui

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites de fonctionnement en température sont les suivantes :
+ 10 °C/+ 40 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments objets de la présente décision conservent à proximité des indications de poids et sur leur plaque d'identification toutes les inscriptions réglementaires prévues par la décision précitée, accompagnées des date et numéro de la présente décision.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La marque de vérification primitive est imprimée sur la plaque d'identification destructible par arrachement.

(1) *Revue de Métrologie*, septembre 1990, page 1216.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un exemplaire de chaque modèle, chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront être commercialisés sous d'autres marques.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographies n^{os} 5815-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

**Balance à équilibre automatique
TERRAILLON modèle PYRAMIDE
P03, P05 et PB05**

La balance à équilibre automatique TERRAILLON modèle PYRAMIDE est constituée de :

- un plateau récepteur de charge de forme carrée,
- un transducteur de mesure constitué par un capteur SCAIME à point d'appui central modèle BEF 3 ou BEF 5,
- un indicateur numérique à cristaux liquides commandé par un dispositif de traitement de l'information à microprocesseur,
- un socle en plastique moulé de forme pyramidale, reposant sur 4 pieds en caoutchouc.

Elle est équipée par ailleurs des dispositifs suivants :

- dispositif de mise à zéro initiale,
- dispositif de maintien de zéro,
- dispositif semi-automatique de tare à effet soustractif $T = - \text{Max}$,
- dispositif de mise en veille,
- dispositif d'extinction automatique au bout de 20 minutes.

Par ailleurs le modèle PB05 est équipé d'un système de prédétermination de la dose fonctionnant de la façon suivante :

- Réglage de la valeur de dosage à atteindre, appelée consigne, par action sur la molette d'un potentiomètre de réglage. La valeur de consigne reste affichée 5 secondes environ après que le potentiomètre soit resté inactif,
- Pendant le réglage de la consigne, l'affichage de la valeur de celle-ci en grammes est accompagnée du sigle suivant (voir afficheur). La consigne correspond à un poids net.
- Il est possible de rappeler à tout moment sur l'afficheur la valeur de consigne par action sur le bouton poussoir correspondant. Celle-ci s'affiche alors en grammes accompagnée du sigle correspondant (voir plus haut) pendant que le bouton poussoir est actionné.
- A la mise sous-tension aucune consigne n'est validée. Il est aussi possible d'annuler une consigne en amenant par la molette de réglage la valeur de consigne à zéro. L'échelle analogique situe la position du poids net par rapport à la consigne. Lorsque le poids net est atteint à 80 % de la valeur de consigne un signal sonore est activé. De même lorsque la valeur de consigne est atteinte (par valeur croissante).

Ces balances peuvent être équipées par ailleurs d'un bol récepteur de produit s'emboîtant sur le plateau supérieur.

■ N° 5815-1

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TERRAILLON PYRAMIDE P03, P05 ET PB05



■ N° 5815-2

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TERRAILLON PYRAMIDE P03, P05 ET PB05

